



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Publié le 30 mai 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur le parking face au foyer Beauséjour, 2 rue du grand marais

Afin d'assurer la sécurité publique durant l'installation d'une friterie organisée par l'association des médaillés du travail.

ARRETE

Article 1 : Autorisation de stationnement

« La friterie » sera autorisée à stationner sur les 4 places de stationnement situées sur le parking côté droit face au foyer Beauséjour, le lundi 29 mai 2023 de 9 H à 17 H.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Douai,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Auby, le 24 mai 2023

Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20230524_Police Municipale_C.CHARLES_55